



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2021

PROCES VERBAL

Le vingt-trois mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu désigné pour pouvoir tenir compte des mesures liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2021

ETAIENT PRESENTS : 23

Lionel MONTILLAUD, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Martine FUCHS, Mathieu DESCLAUX, Laurence HEDOUX, Adjoint au Maire,
Bernard MULLER, Sandrine LALANNE-TISNé, Chrystel DANOY, Sophie LONGO, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kevin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Héloïse SUBRENAT, Hélène LANCEL-TOUBHANCE, Geoffrey LEMBEYE, Arnaud DURAND, Marie-Jacqueline PIN, Jean-Jacques VINCENT, Gérard HURTEAU, Karine MARIE, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 0

ETAIT ABSENT EXCUSE : 0

Madame Laurence HEDOUX a été élue en qualité de Secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2021

II. DELIBERATIONS

FINANCES-MARCHES PUBLICS

- N°2021-001 – FINANCES - BUDGET COMMUNE- COMPTE DE GESTION 2020
- N° 2021-002- FINANCES - BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- N° 2021-003- FINANCES - BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT
- N°2021-004- FINANCES - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - COMPTE DE GESTION 2020
- N° 2021-005- FINANCES - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- N° 2021-006- FINANCES - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - AFFECTATION DU RESULTAT
- N°2021-007- FINANCES - BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE ET EAUX USEES – COMPTE DE GESTION 2020
- N° 2021-008- FINANCES - BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE ET EAUX USEES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- N° 2021-009- FINANCES - BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE ET EAUX USEES - AFFECTATION DU RESULTAT
- N°2021-010- FINANCES - BUDGET FORET - COMPTE DE GESTION 2020
- N° 2021-011- FINANCES - BUDGET FORET - COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- N° 2021-012- FINANCES - BUDGET FORET - AFFECTATION DU RESULTAT
- N°2021-013 – FINANCES - VOTE DES TAXES 2021
- N°2021-014 – FINANCES – BUDGET COMMUNE 2021
- N°2021-015 – FINANCES - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2021
- N° 2021-016- FINANCES- BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE ET EAUX USEES 2021
- N° 2021- 017- FINANCES - BUDGET FORET
- N° 2021-018 – FINANCES- DEMANDE DE SUBVENTION ANAH
- N° 2021-019 – COMMANDE PUBLIQUE – CHOIX MAITRE D'ŒUVRE PROJET STADE
- N° 2021-020 – COMMANDE PUBLIQUE – CHOIX MAITRE D'ŒUVRE PROJET MAIRIE
- N° 2021-021- FINANCES – DIMINUTION APCP LES ARGILEYS
- N° 2021-22 - COMMANDE PUBLIQUE – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURANT SCOLAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

- N° 2021-23 – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

- N° 2021-24 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - MODIFICATION COMPOSITION OFFICE MUNICIPAL
- N° 2021-25 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- CREATION COMITE CONSULTATIF VOIRIES BATIMENTS

URBANISME

- N° 2021-26 – ARRET PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

RESSOURCES HUMAINES

- N° 2021-27 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE
- N° 2021-28 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE COLLABORATEUR DE CABINET

III. QUESTIONS DIVERSES

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal, du décès de Monsieur Yvan RENOUIL, personnalité engagée et figure incontournable de la commune de Sainte-Hélène, notamment ambassadeur de la confrérie de la frottée à l'ail, et longtemps Président des Anciens Combattants, il en était encore Président honoraire, il a énormément marqué notre territoire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir observer une minute de silence en son honneur.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du 02 février 2021 est approuvé des membres du conseil municipal après ajout des coordonnées de la secrétaire de séance désignée Madame Laurence HEDOUX.

oooooooooooooooooooo

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal, la possibilité de rajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant la vente du bus municipal.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande et le dossier est ajouté à l'ordre du jour.

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire présente à nouveau Madame SAMAZEUIH qui est la nouvelle DGS de la ville et lui souhaite la bienvenue. Madame SAMAZEUILH est arrivée il y a 3 semaines en pleine période budgétaire, une entrée en matière plutôt dense.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe également le conseil municipal du départ de Monsieur PAPINI Olivier, Responsable du service Urbanisme, au sein d'une Communauté de Communes dans le Périgord, le 15 mai prochain. Nous lui souhaitons bonne route et entamons le recrutement pour palier à son remplacement.

En terme sanitaire, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, déjà au courant de l'ouverture depuis plusieurs semaines du centre de vaccination à Lacanau, destiné à vacciner les personnes de plus de 75 ans et les personnes vulnérables à très haut risque. Nous sommes inscrits dans cette démarche au côté de Lacanau, chaque Sainte-Hélénois peut demander appuis et conseil auprès de notre CCAS, pour prendre rendez-vous et si nécessaire coordonner le déplacement.

Monsieur le Maire indique également les aménagements de sécurité routière à venir :

- L'apparition de cube giratoire sur les 3 ronds-points de notre commune, il s'agit d'équipements qui seront complétés dans les semaines à venir par une série d'équipements déployés à titre expérimental, et destinés à réduire la vitesse des véhicules en cœur de ville et à améliorer la sécurité de tous notamment des piétons.

- Seront concernés : la route de Lacanau, la route de Bordeaux et la route de Castelnau.
- Egalement dans quelques semaines le cœur de ville passera en zone 30 et des marquages au sol seront effectués.
- En terme de festivités la Fête du Printemps aura lieu le dimanche 25 avril avec son traditionnel vide-grenier, car nous pouvons l'organiser, les inscriptions sont déjà possibles en Mairie.

Il y aura également un marché amélioré comme c'était le cas pour le marché de Noël.

Pour l'instant nous vivons encore avec la COVID-19 et les règles sanitaires ne nous permettent pas d'envisager comme à l'accoutumé une fête foraine. Peut-être que cela évoluera.

- Le conseil de ce soir est principalement consacré aux votes des budgets, je remercie l'ensemble des services de la ville pour nous avoir accompagné sur ces préparations budgétaires, Karine SAMAZEUILH et surtout Claire LESCURE, responsable du service finances qui a fait un travail extraordinaire.

Nous n'hésiterons pas à lui donner la parole ce soir, si des questions d'ordre technique sont à aborder.

Je remercie également Sophie PETIT, déléguée aux finances et aux budgets qui s'est emparée pleinement de ce dossier et c'est investi sur l'ensemble des sujets.

Ce soir, 2 séquences principales : le vote des budgets primitifs pour l'année 2021 et aussi l'approbation des comptes de gestion et comptes administratifs de l'année écoulée. Une année 2020 qui a été marquée par un changement de municipalité, ce budget a été voté par nos prédécesseurs avant les élections municipales et nous l'avons modifié parfois pour mener les projets qui nous semblaient judicieux et ceux pour lesquels nous avons été élus. Je pense notamment à des actions qui n'étaient pas inscrites dans le budget :

- La réfection du toit de la sacristie,
- Le traitement des entrées notamment Route de Bordeaux,
- Le traitement acoustique de certaines salles de classe de l'école,
- La création de la nouvelle aire de jeux des Saltus,
- L'embauche d'une responsable pour le CCAS,
- La commande d'un nouveau site internet et d'une nouvelle entité visuelle qui arriveront d'ici quelques mois, et
- Le lancement de l'étude pour le nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Des actions qui n'étaient pas prévu dans le budget, mais nous avons su conserver les actions que nous jugions bonne et utile.

Je vais maintenant laisser la parole à Sophie Conseillère Déléguée en charge des finances pour l'approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations des résultats.

oooooooooooooooooooooooooooo

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

Madame Sophie LONGO présente le compte de gestion 2020 du budget principal communal établi par Monsieur Nicolas MARCADET, receveur municipal, Trésorier de Castelnau-de-Médoc

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget principal communal de l'exercice 2020, et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur

- ✓ a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés
- ✓ a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 pour le Budget principal communal par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. **Annexe 1.**

oooooooooooooooooooooooooooo

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Madame Sophie Longo, en qualité de Présidente de séance et Conseillère Déléguée en charge des finances, pour l'adoption de la délibération portant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé et présenté par Madame Sophie Longo, en qualité de Conseillère Déléguée en charge des finances ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du **compte administratif 2020**, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 219 969,24	G	2 665 826,67
	Section d'investissement	B	618 666,51	H	933 520,63
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	858 647,31
	Report en section d'investissement (001)	D	294 542,85	J	0,00
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 133 178,60	= G+H+I+J	4 457 994,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	240 307,99	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	240 307,99	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 219 969,24	= G+I+K	3 524 473,98
	Section d'investissement	= B+D+F	1 153 517,35	= H+J+L	933 520,63
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 373 486,59	= G+H+I+J+K+L	4 457 994,61

- **Constate** pour la comptabilité du budget principal de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

Madame PIN Marie-Jacqueline, doyenne de l'assemblée fait procéder au vote.

En foi de quoi, l'Assemblée Communale, sur proposition de Madame Sophie Longo, en qualité de Présidente de séance et Conseillère Déléguée en charge des finances, après en avoir délibéré, adopte à 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION des membres présents,

- le Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune.

oooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0003-FINANCES-BUDGET COMMUNE-AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent d'exploitation de **1 304 504.74 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2020 au budget primitif de la commune 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE

Ø RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 2020 :	Excédent	445 857,43
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne R O U D 002 du CA</i>) :	Excédent	858 647,31

Résultat cumulé à affecter :	Excédent	1 304 504,74
-------------------------------------	----------	---------------------

Ø RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2020 :	Excédent	314 854,12
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne R O U D 001 du CA</i>) :	Déficit	- 294 542,85

Résultat cumulé :	Excédent	20 311,27
--------------------------	----------	------------------

Restes à réaliser en investissement

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		240 307,99
Recettes d'investissement restant à réaliser		-
Soldes des restes à réaliser	Déficit	- 240 307,99

Besoin (-) réel de financement		- 219 996,72
---------------------------------------	--	---------------------

Ø AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

§ Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)	219 996,72
---	------------

- En dotation complémentaire
(recette budgétaire au compte **R 1068**)

SOUS-TOTAL (R 1068)	219 996,72
----------------------------	-------------------

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	
---	--

TOTAL	219 996,72
--------------	-------------------

Ø Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit	R002 : Excédent reporté 1 084 508,02	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de 219 996,72
		- €	R001 : Solde d'exécution 20 311,27 €

Après en avoir délibéré, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION des membres présents,

- Approuve la transcription budgétaire ci-dessus.

oooooooooooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0004-FINANCES- BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE- COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe du Transport Scolaire de l'exercice 2020, et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur

- ✓ a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés
- ✓ a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 pour le budget annexe Transport Scolaire par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. **Annexe 2.**

oooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0005- FINANCES- BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE- COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir désigné Madame Sophie Longo, en qualité de Présidente de séance et Conseillère Déléguée en charge des finances, pour l'adoption de la délibération portant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé et présenté par Madame Sophie Longo, en qualité de Conseillère Déléguée en charge des finances ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du **compte administratif 2020**, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 19 400,83	G 39 167,08	G-A 19 766,25
	Section d'investissement	B 0,00	H 80 491,40	H-B 80 491,40

		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 18 308,78 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 64 502,26 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 83 903,09	Q= G+H+I+J 137 967,26	=Q-P 54 064,17

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 19 400,83	= G+I+K 57 475,86	38 075,03
	Section d'investissement	= B+D+F 64 502,26	= H+J+L 80 491,40	15 989,14
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 83 903,09	= G+H+I+J+K+L 137 967,26	54 064,17

- **Constate** pour la comptabilité du budget annexe transport scolaire de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.
Madame PIN Marie-Jacqueline, doyenne de l'assemblée fait procéder au vote.

En foi de quoi, l'Assemblée Communale, sur proposition de Madame Sophie Longo, en qualité de Présidente de séance et Conseillère Déléguée en charge des finances, après en avoir délibéré, adopte à 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION des membres présents,

- le Compte Administratif 2020 du budget annexe transport scolaire.

oooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0006-FINANCES-BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE-AFFECTATION DU RESULTAT
--

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent d'exploitation de **38 075,03 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2020 au budget primitif annexe de Transport 2021 comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT
BUDGET COMMUNE**

Ø RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 2020 :	Excédent	19 766,25
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne R O U D 002 du CA</i>) :	Excédent	18 308,78

Résultat cumulé à affecter :	Excédent	38 075,03
-------------------------------------	-----------------	------------------

Ø RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2020 :	Excédent	80 491,40
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne R O U D 001 du CA</i>) :	Déficit	- 64 502,26

Résultat cumulé :	Excédent	15 989,14
--------------------------	-----------------	------------------

Restes à réaliser en investissement

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		-
Recettes d'investissement restant à réaliser		-
Soldes des restes à réaliser	Déficit	-

Besoin (-) réel de financement		-
---------------------------------------	--	----------

Ø AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

§ Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte **R1068**)

- En dotation complémentaire (recette budgétaire au compte **R 1068**)

SOUS-TOTAL (R 1068)	-
----------------------------	----------

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

TOTAL	-
--------------	----------

Ø Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit	R002 : Excédent reporté 38 075,03	D001 : solde d'exécution N-1 - €	R1068 : excédent de - R001 : Solde d'exécution 15 989,14 €

Après en avoir délibéré, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION des membres présents,

Approuve la transcription budgétaire ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

Mme Sophie LONGO présente le compte de gestion 2020 du budget annexe AEP établi par M. Nicolas MARCADET, receveur municipal, trésorier de Castelnau-de-Médoc

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'AEP de l'exercice 2020, et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur

- ✓ a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés
- ✓ a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 pour le Budget annexe AEP par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. **Annexe 3**

oooooooooooooooooooo

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir désigné Madame Sophie Longo, en qualité de Présidente de séance et Conseillère Déléguée en charge des finances, pour l'adoption de la délibération portant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé et présenté par Madame Sophie Longo, en qualité de Conseillère Déléguée en charge des finances ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du **compte administratif 2020**, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	137 050,46	G	199 915,14	G-A	62 864,68
	Section d'investissement	B	133 569,23	H	185 991,95	H-B	52 422,72

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	220 201,33 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	341 027,13 (si excédent)		

= =

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	270 619,69	Q= G+H+I+J	947 135,55	=Q-P	676 515,86

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	489 432,21	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	489 432,21	= K+L	0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	137 050,46	= G+H+K	420 116,47	283 066,01	
	Section d'investissement	= B+D+F	623 001,44	= H+I+L	527 019,08	-95 982,36	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	760 051,90	= G+H+I+J+K+L	947 135,55	187 083,65	

- **Constate** pour la comptabilité du budget annexe Eau et Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

Madame PIN Marie-Jacqueline, doyenne de l'assemblée fait procéder au vote.

En foi de quoi, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Sophie Longo, en qualité de Présidente de séance et Conseillère Déléguée en charge des finances, après en avoir délibéré, adopte à 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- le Compte Administratif 2020 du budget annexe Eau et Assainissement.

oooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0009-FINANCES-BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE ET EAUX USEES - AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent d'exploitation de **283 066,01 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2020 au budget primitif annexe de l' AEP-EU 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET AEP

Ø RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 2020 :	Excédent	62 864,68
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne R OU D 001 du CA</i>) :	Excédent	220 201,33

Résultat cumulé à affecter :	Excédent	283 066,01
-------------------------------------	----------	-------------------

Ø RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2020 :	Excédent	52 422,72
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne R OU D 001 du CA</i>) :	Excédent	341 027,13

Résultat cumulé :	Excédent	393 449,85
--------------------------	----------	-------------------

Restes à réaliser en investissement

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		489 432,21
Recettes d'investissement restant à réaliser		-
Soldes des restes à réaliser	Déficit	- 489 432,21

Besoin (-) réel de financement		- 95 982,36
---------------------------------------	--	--------------------

Ø AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

§ Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		95 982,36
---	--	-----------

- En dotation complémentaire
(recette budgétaire au compte **R 1068**)

SOUS-TOTAL (R 1068)		95 982,36
----------------------------	--	------------------

- En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

TOTAL		95 982,36
--------------	--	------------------

Ø Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit	R002 : Excédent reporté 187 083,65	D001 : solde d'exécution N-1 - €	R1068 : excédent de 95 982,36 R001 : Solde d'exécution 393 449,85 €

Après en avoir délibéré, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION,

Approuve la transcription budgétaire ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0010-FINANCES-BUDGET FORET – COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

Mme Sophie LONGO présente le compte de gestion 2020 du budget annexe Forêt établi par M. Nicolas MARCADET, receveur municipal, trésorier de Castelnau-de-Médoc

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe Forêt de l'exercice 2020, et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur

- ✓ a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés
- ✓ a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 pour le budget annexe Forêt par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. **Annexe 4.**

oooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0011-FINANCES-BUDGET FORET-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir désigné Madame Sophie Longo, en qualité de Présidente de séance et Conseillère Déléguée en charge des finances, pour l'adoption de la délibération portant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé et présenté par Madame Sophie Longo, en qualité de Conseillère Déléguée en charge des finances ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du **compte administratif 2020**, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	744 612,60	G	967 877,57
	Section d'investissement	B	183 945,71	H	121 943,81
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	245 194,81 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	46 320,42 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	928 558,31	= G+H+I+J	1 381 336,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	17 250,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	17 250,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	744 612,60	= G+I+K	1 213 072,38
	Section d'investissement	= B+D+F	201 195,71	= H+J+L	168 264,23
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	945 808,31	= G+H+I+J+K+L	1 381 336,61

- **Constate** pour la comptabilité du budget annexe FORET de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

Madame PIN Marie-Jacqueline, doyenne de l'assemblée fait procéder au vote.

En foi de quoi, l'Assemblée Communale, sur proposition de Madame Sophie Longo, en qualité de Présidente de séance et Conseillère Déléguée en charge des finances, après en avoir délibéré, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- Adopte le Compte Administratif 2020 du budget annexe FORET.

oooooooooooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0012-FINANCES-BUDGET FORET-AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent d'exploitation de **468 459,78 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2020 au budget primitif annexe de la Forêt 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET FORET

Ø RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 2020 :	Excédent	223 264,97
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R OU D002 du CA) :	Excédent	245 194,81

Résultat cumulé à affecter :	Excédent	468 459,78
-------------------------------------	----------	-------------------

Ø RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2020 :	Déficit	- 62 001,90
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R OU D001 du CA) :	Excédent	46 320,42

Résultat cumulé :	Déficit	- 15 681,48
--------------------------	---------	--------------------

Restes à réaliser en investissement

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		17 250,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		-
Soldes des restes à réaliser	Déficit	- 17 250,00

Besoin (-) réel de financement		- 32 931,48
---------------------------------------	--	--------------------

Ø AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

§ Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068		32 931,48
--	--	-----------

- En dotation complémentaire
(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068)		32 931,48
----------------------------	--	------------------

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		
---	--	--

TOTAL		32 931,48
--------------	--	------------------

Ø Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : Excédent reporté 435 528,30	D001 : solde d'exécution N-1 15 681,48 €	R1068 : excédent de 32 931,48 R001 : Solde d'exécution - €

Après en avoir délibéré, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION,

➤ Approuve la transcription budgétaire ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0013-FINANCES-VOTE DES TAXES 2021
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;
- . Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- . Vu le Code Général des Impôts et notamment ses 1636 B sexies et 1636 B septies ;

- . Vu la loi de finances 2021 ;
- . Vu le budget primitif 2021 adopté le 23 mars 2021 par délibération n° 2021-03-23-0014 ;
- . **Considérant** qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2021 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice ;
- . **Considérant** la suppression de la taxe d'habitation et la garantie d'équilibre des ressources communales par le transfère de la part départementale 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition communal des taxes directes locales pour l'année 2021 au niveau de 2020

- Taux sur les propriétés foncières bâties :
17,17 %
- Taux sur les propriétés foncières non bâties :
42,26 %

oooooooooooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0014-FINANCES-BUDGET COMMUNE 2021
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de SAINTE-HELENE est saisi des propositions de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire, en vue du vote en séance publique du budget primitif communal de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire présente le détail des projets d'investissement pour l'année 2021 :
Le lancement de plusieurs études (le cœur de ville, la restructuration de la mairie, la plaine des sports, le Plan Local d'Urbanisme et la Maison face à la place du XI novembre) et l'espace de glisse, le toit de l'église, la voirie (les trottoirs et le mobilier urbain) ainsi que l'enfouissement Route de l'Océan.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et recettes de ce document budgétaire et propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif Commune 2021, dont les autorisations de dépenses et de perception des recettes, s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	
- Dépenses	3 679 578.50 €
- Recettes	3 679 578.50 €
Section d'investissement	
- Dépenses	2 020 459.00 €
- Recettes	2 020 459.00 €
Soit un Budget Primitif Commune 2021 équilibré à	
	5 700 037.50 €

*Monsieur HURTEAU souligne qu'ils regrettent qu'aucune explication préalable n'ai été effectuée car ils manquent de visibilité sur le budget principal.
Tous les chiffres annoncés sont peut-être dans le document mais ils n'ont pas eu le temps de les exploiter, ils souhaitent être informé beaucoup plus tôt car en 3 jours ce n'était pas simple.
Monsieur le Maire rappelle qu'une commission ressources a été mise en place, qu'elle a eu lieu la semaine dernière, que les comptes administratifs et le budget commune ont été présentés, que les grands projets ont été discutés en commission ressources, l'ensemble des élus a aussi reçu des projets de délibération pour cette assemblée.
Monsieur HURTEAU ne conteste pas l'envoi pour le conseil municipal mais la semaine dernière il n'y avait pas les délibérations en réunion, ils les ont découvertes vendredi à midi, et en 3 jours c'est compliqué, pour ce budget il y a des chiffres qui sont compliqués à comprendre, la masse salariale qui*

augmente énormément, le CCAS n'est pas abordé et ils ne savent pas comment il est budgété, il y a un emprunt de 260 000 € mais ils ne savent pas si c'est pour équilibrer le budget et tout ça il n'y a pas d'explication et ils n'ont pas pu en discuter la semaine dernière.

Monsieur le Maire indique qu'il peut répondre aux questions posées.

Monsieur HURTEAU refuse les réponses pouvant être apportées par monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 POUR, 4 CONTRE (mesdames PIN et MARIE, messieurs HURTEAU et VINCENT), 0 ABSTENTION,

- **VOTE** le Budget Primitif Commune 2021 comme énuméré ci-dessus.
-

oooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0015-FINANCES-BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et recettes de ce document budgétaire et propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021 du transport scolaire, dont les autorisations de dépenses et les perceptions de recettes, s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation	
- Dépenses	58 075.00 €
- Recettes	58 075.00 €
Section d'investissement	
- Dépenses	52 064.14 €
- Recettes	52064.14 €
Soit un budget primitif annexe transport scolaire 2021 équilibré à	110 139.14 €

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des documents du conseil municipal est disponible sur PODOC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **VOTE** le budget primitif 2021 du transport scolaire comme énuméré ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0016-FINANCES-BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE ET EAUX USEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et recettes de ce document budgétaire et propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe service de l'eau et de l'assainissement, dont les autorisations de dépenses et les perceptions de recettes, s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation	
- Dépenses	410 415.00 €
- Recettes	410 415.00 €
Section d'investissement	
- Dépenses	1 339 435.00 €
- Recettes	1 339 435.00 €

Soit un budget primitif annexe service de l'eau et de l'assainissement 2021 équilibré à
..... **1 749 850.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION,

- **VOTE** le budget primitif annexe service de l'eau et de l'assainissement 2021 comme énuméré ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0017-FINANCES BUDGET FORET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et recettes de ce document budgétaire et propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe FORET, dont les autorisations de dépenses et les perceptions de recettes, s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	
- Dépenses	1 192 945.00 €
- Recettes	1 192 945.00 €
Section d'investissement	
- Dépenses	378 096.48 €
- Recettes	378 096.48 €
Soit un budget primitif annexe forêt 2021 équilibré à	1 571 041.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION,

- **VOTE** le budget primitif 2021 du budget annexe FORET comme énuméré ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0018-FINANCES-DEMANDE DE SUBVENTION ANAH

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d'aménagement d'un bâtiment en centre-bourg ;

Considérant la nécessité d'effectuer une étude préalable afin de définir la faisabilité du projet,

Le rapporteur rappelle le projet concernant le bâtiment situé en centre-bourg et il précise que l'ANAH (organisme ayant pour mission de résorber l'habitat indigne) peut octroyer des subventions sur ce dossier. Il indique au conseil municipal qu'une demande de subvention peut être sollicitée auprès de l'ANAH (gironde) pour l'étude de la mission d'éligibilité aux financements de l'ANAH (Nationale) au titre du traitement du bâti insalubre ou dangereux.

Cette subvention peut s'élever à 50 % du montant de l'étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention concernant l'étude de faisabilité du projet défini ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention et à préparer et signer tout ce qui sera utile et nécessaire à l'aboutissement de cette demande ;
- **D'ACCEPTER** le financement suivant et **SOLLICITER** la subvention auprès de l'ANAH (Gironde) :

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Coût HT	6 150.00 €	ANAH (50%)	3 075.00 €
TVA	1 230.00 €		
TTC	7 380.00 €	Autofinancement	4 305.00 €

oooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0019-COMMANDE PUBLIQUE-CHOIX MAITRE D'ŒUVRE PROJET STADE

Rapporteur : Monsieur Fabrice RICHARD

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

. **Vu** le Code de la Commande Publique,

. **Considérant** la volonté de réhabiliter l'enceinte sportive C. DUPIS, une réflexion sur les besoins et la faisabilité a été engagée,

Le rapporteur indique au conseil municipal que plusieurs prestataires ont été consultés et qu'une rencontre a eu lieu avec le seul intéressé, la société AM SPORTS CONSEIL.

Les besoins de l'étude programmatique et de faisabilité ont été définis :

- Réunion de cadrage
- Récolte et analyse des données
- Visite sur site
- Entretiens avec les acteurs du projet
- Etude de sol avec analyse physico chimique et biologique
- Diagnostic technique et fonctionnel des bâtiments
- Elaboration de scénarii
- Phasage et chiffrage
- Réunion de présentation.

Le montant financier du devis de la société AMO SPORTS est de : 16 725.00 € H.T.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**, des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de retenir la société AM SPORT CONSEIL pour effectuer l'ensemble de l'étude de programmation et de faisabilité du projet du stade,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis des prestations pour un montant de 16 725.00 € H.T. et à en assurer l'exécution technique et financière,
- **DIT que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

oooooooooooooooooooo

Rapporteur : Monsieur le Maire

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

. **Vu** le Code de la Commande Publique,

. **Considérant** la volonté de réhabiliter le bâtiment de la mairie, une réflexion sur les besoins et la faisabilité a été engagée,

Le rapporteur indique au conseil municipal qu'une réflexion a été engagée afin de réhabiliter l'extérieur et l'intérieur du bâtiment de la mairie.

Une consultation a eu lieu afin d'obtenir une proposition pour la réalisation de la réhabilitation de la mairie comprenant la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet et la réalisation d'une esquisse comprenant une image de synthèse de l'aspect extérieur avec une simulation d'emplacement de l'accueil et des futurs bureaux.

Le rapporteur indique que le montant estimé de l'ensemble des travaux est de 350 000.00 €

6 cabinets ont été consultés pour dessiner une esquisse :

Lafitte Architecte n'a pas répondu

Amar Architecte a chiffré à 10 500 €

Bouchard n'est pas intéressé

N&M est intéressé mais pas dispo avant 2022

Comin Campguilhem réalise l'esquisse comprise dans le coût définitif

Métaphore a chiffré à 10 500 €.

Le coût moyen de la prestation du maître d'œuvre sur l'ensemble du projet est estimé à 10 %, soit une estimation à 35 000 €.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** des membres présents :

- **ACCEPTE** de retenir la société COMIN CAMPGUILHEM pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre à un taux de 10 % du montant de l'ensemble des travaux de réhabilitation de la mairie comprenant la réalisation d'une esquisse du projet composée d'une image de synthèse de l'aspect extérieur avec une simulation d'emplacement de l'accueil et des futurs bureaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et le suivi des travaux de réhabilitation de la mairie et à en assurer l'exécution technique et financière,
- **DIT que** les crédits seront inscrits au budget primitif commune 2021.

oooooooooooooooooooooooooooo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°2018/038 en date du 26 mars 2018 autorisant l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération du pôle sportif et culturel des Argileys,

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 9.824.307,00 € TTC au lieu des 9.675.137,00 € TTC initialement prévus,

Considérant que par délibération n°2018/038 en date du 26 mars 2018, il a été voté un montant d'Autorisation de Programme et de répartition de Crédits de Paiement (AP/CP) TTC comme suit :

○ Montant global de l'AP	9.675.137,00 €
▪ Crédits de Paiement 2018	316.935,00 €
▪ Crédits de Paiement 2019	2.534.792,00 €
▪ Crédits de Paiement 2020	4.706.917,00 €
▪ Crédits de Paiement 2021	2.116.493,00 €

Considérant que par délibération n°2019/031 en date du 1^{er} avril 2019, il a été voté **la révision n°1** concernant le montant d'Autorisation de Programme et de répartition de Crédits de Paiement (AP/CP) TTC comme suit :

○ Montant global de l'AP	9.824.307,00 €
▪ Mandats émis 2018	138.501,78 €
▪ Crédits de Paiement 2019	919.000,00 €
▪ Crédits de Paiement 2020	4.646.475,32 €
▪ Crédits de Paiement 2021	4.120.329,90 €

Considérant que par délibération n° 2020/010 en date du 17/02/2020, il a été voté **la révision n°2** concernant le montant d'Autorisation de Programme et de répartition de Crédits de Paiement (AP/CP) TTC comme suit :

○ Montant global de l'AP	9.824.307,00 €
▪ Mandats émis 2018	138.501,78 €
▪ Mandats émis 2019	350.875,03 €
▪ Crédits de Paiement 2020	540.000,00 €
▪ Crédits de Paiement 2021	3.257.880,00 €
▪ Crédits de Paiement 2022	5.537.050,19 €

Considérant qu'au vu de la suspension du projet, il est nécessaire de revoir le montant de l'Autorisation de programme et des Crédits de Paiement,

Au regard de ces motivations et compte-tenu de ces explications, la collectivité souhaite réviser l'AP/CP,

En conséquence de quoi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la **révision n°3** de la répartition des Crédits de Paiement TTC comme suit :

○ Montant global de l'AP	546 975.03 €
▪ Mandats émis 2018	138 501,78 €
▪ Mandats émis 2019	350 875,03 €
▪ Mandats émis 2020	37 598,22 €
▪ Crédits de Paiement 2021	20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION, des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le présent rapport,
- **DE VOTER** le montant TTC de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement AP/CP révision n°3 comme cité ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire afin que les reports de Crédits de Paiement se fassent sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

oooooooooooooooooooooooooooo

Rapporteur : Monsieur Fabrice RICHARD

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

. **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, concernant les groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

. **Considérant** la volonté de constituer un groupement de commandes pour des prestations de restauration collective qui est apparue entre plusieurs acheteurs.

. **Considérant** que cette mutualisation des achats, outre les économies d'échelles réalisées en raison du volume de commandes, permet d'optimiser la gestion et la rationalisation de la commande publique,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres la SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE et les communes qui le souhaitent, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Il propose également la constitution du groupement de commandes et son fonctionnement qui seront formalisés par une convention auquel le rapporteur demande au conseil municipal de l'adopter,

Le rapporteur indique que le groupement de commandes prendra fin à l'échéance des marchés.

La SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de la gestion de la procédure, entre le début de l'existence du groupement et la désignation du titulaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Son rôle se terminera par la remise d'un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article R3121-5 du CGCT et par la publication de l'avis d'attribution du marché.

Un accord-cadre à bons de commandes sera contracté avec l'entreprise titulaire par chaque membre du groupement, pour les prestations qui lui sont propres.

Considérant que chaque commune adhérente du groupement de commandes doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** des membres présents :

- **DESIGNE** la SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE, représentée par son Président Directeur Général, en tant que coordonnateur du groupement de commandes à constituer, entre la SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE et les communes souhaitant s'y associer ;
- **ACCEPTTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de restauration collective pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** *Monsieur* le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ; **Annexe 5.**
- **NOMME** Monsieur Fabrice RICHARD représentant titulaire de la commune et Madame Sylvie JALARIN, représentante suppléante de la commune, au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ;
- **S'ENGAGE** pour ce qui le concerne à signer le marché et à en assurer l'exécution technique et financière ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

oooooooooooooooooooooooooooo

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2021-03-23-0023-INSTITUTION & VIE POLITIQUE-MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric BATTUT

- . **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et suivants ;
- . **Vu** le règlement du conseil municipal adopté en séance du 28 septembre 2020,
- . **Considérant** la lecture de plusieurs jurisprudences, il convient de modifier l'article 28 du règlement intérieur,

Le rapporteur indique au conseil municipal la proposition des 2 modifications suivantes :

- 1- « ...Le texte d'expression politique dans le respect de la charte graphique établie par la ville devra comporter un nombre de signes maximum (espaces, titres et signatures comprise) répartis suivants la règle ci-dessous, sous format Word ou équivalent transmis par courriel à l'adresse selon les modalités pratiques fixées par le maire et l'agent en charge de la communication avec une date limite de réception.

La répartition de l'espace d'expression des différents groupes ou personnes est fixée ainsi :

- 1280 signes pour le groupe non majoritaire
- 750 signes pour des élus ne voulant plus siéger dans le groupe majoritaire et n'intégrant pas d'autres groupes.

Si les textes ne sont pas parvenus dans les délais impartis, l'espace sera laissé vide et il sera mentionné « texte non parvenu dans les délais impartis », sauf précisions différentes du groupe ou des personnes. Les articles ne peuvent comporter de photos ni d'illustrations.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique. »

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré, **23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**, des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** de modifier l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal de Sainte-Hélène,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à en assurer l'exécution administrative.

oooooooooooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0024-INSTITUTION & VIE POLITIQUE-MODIFICATION COMPOSITION OFFICE MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric BATTUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts créant un office municipal de la culture, des sports et des loisirs,

Vu le règlement intérieur de cet office adopté en assemblée générale,

Le rapporteur précise la nécessité de désigner des membres du conseil municipal au sein de l'office municipal,

Monsieur HURTEAU demande une précision concernant la composition de l'office municipale où il faut retenir 21 associations alors qu'il y en a 23, il est dommage d'annuler 2 sections ; effectivement il a regardé le règlement intérieur et les statuts et, il ne faut que 21 personnes.

Monsieur HURTEAU demande qu'une réunion soit programmée pour modifier les statuts.

Le rapporteur lui indique qu'une réunion va avoir lieu pour procéder à l'assemblée générale, remettre en place l'office municipal et après le nouveau bureau verra ce qu'il y aura à faire.

Le Conseil municipal décide à **23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** des membres présents de désigner les membres suivants :

Président	Membres
- Frédéric BATTUT	- Chrystel DANOY - Geoffrey LEMBEYE - Maria BOHU - Jerry BERRIOT - Sandrine LALANNE-TISNé - Gérard HURTEAU

oooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0025- INSTITUTION & VIE POLITIQUE-CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF VOIRIE BATIMENTS
--

Rapporteur : Sylvie JALARIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2143.2,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 09 portant sur les comités consultatifs,

Le rapporteur expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des Comités Consultatifs afin de traiter tout problème d'intérêt communal.

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. »

Le Conseil municipal décide à **23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** des membres présents :

- De créer un Comité consultatif dit « **Comité consultatif Voirie Bâtiments** » composé de deux thématiques :

La voirie : il sera chargé d'étudier et répertorier les rues, trottoirs et parking qui nécessitent des travaux afin de maintenir la sécurité et le bien être des administrés, il proposera des solutions et effectuera un programme pluriannuel des travaux à effectuer, et

Les bâtiments : il sera chargé de répertorier les bâtiments de la commune et d'établir un état des lieux pour chacun, de vérifier la conformité et de planifier l'entretien, la réparation et la mise aux normes de l'ensemble des bâtiments sur plusieurs années.

Le comité consultatif Voirie Bâtiments sera composé des membres suivants :

Président	Membres
- Sylvie JALARIN	- Arnaud DURAND - Kévin CAMPOURCY - Geoffrey LEMBEYE - Gérard HURTEAU

oooooooooooooooooooo

URBANISME

N° 2021-03-23-0026-URBANISME-SCOT MEDOC-ARRET PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants,

. **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-20, concernant le projet arrêté du SCoT transmis au Préfet, à chacune des 28 communes du périmètre du projet, aux Personnes Publiques Associées dont l'Autorité Environnementale, la Commission des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), entre autres,

. **Considérant** la délibération N° 2020-02-24/7 en date du 24 février 2020, le syndicat mixte du SMERSCoT en Médoc – regroupant les communautés de communes Médoc Cœur de Presqu'île et Médullienne, a arrêté le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a tiré le bilan de concertation suivant,

Le rapporteur indique que la commune est invitée à exprimer son avis sur le projet de SCoT.

Ce projet de SCoT transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation comprenant l'Objet du SCoT, le Diagnostic de territoire, l'état initial de l'environnement, la synthèse des enjeux et l'évaluation environnementale, la justification des choix, un résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), socle des orientations d'aménagement, d'urbanisation et des préservations environnementales, paysagères et agricoles.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), partie prescriptive du SCoT
- Le bilan de la concertation
- La délibération d'Arrêt du projet.

Le rapporteur rappelle que la commune a eu l'occasion de s'exprimer sur le contenu du projet du SCoT lors de plusieurs séances d'ateliers de travail et de réunions publiques organisées par le SMERSCoT invitant la commune à participer à chaque étape de son élaboration : Diagnostic, PADD, DOO.

Le rapporteur précise que le SCoT est un document d'urbanisme et d'aménagement qui tend à déterminer l'avenir du territoire et de ses habitants en ce qui concerne les objectifs de démographie, de

logements, d'espaces d'activité économique, de mobilité et d'équipements tout en intégrant une démarche environnementale en veillant à la préservation des espaces naturels, des paysages et de l'agriculture.

Les principaux objectifs stratégiques du SCoT Médoc 2033 sont les suivants :

- Permettre de maintenir un accueil démographique sur les communes,
- Soutenir l'attractivité du territoire par un projet d'aménagement équilibré,
- Poursuivre les actions de développement économique en valorisant les potentiels économiques du territoire,
- Mettre en valeur le cadre de vie naturel, agricole et paysager du Médoc.

C'est un projet global qui va accompagner l'évolution de notre territoire et valoriser ses atouts.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré,

à 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, des membres présents :

- **EMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet du SCoT Médoc.

oooooooooooooooooooo

RESSOURCES HUMAINES

N° 2021-03-23-0027-RESSOURCES HUMAINES-CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Rapporteur : Madame Hélène LANCEL-TOUBHANCE

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Chauffeur de bus scolaire, sécurité du passage piéton route des landes aux horaires des entrées et sorties d'école, surveillance de la cour
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : au taux horaire du smic

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Monsieur HURTEAU, suite aux informations diffusées en commission Ressources, et au choix de la personne pour ce poste, il indique qu'il lui semble qu'il ne correspond pas à ce que l'on va lui demander.

En effet, pour eux, il n'est pas capable de conduire le bus, d'ailleurs ce n'est plus un bus c'est un mini bus, c'est peut-être jouer sur les mots mais ce n'est pas exact, ce n'est pas le même permis, et pour la traversée piétons route des landes, c'est plus route de Lacanau.

Le rapporteur indique en effet que ce sont des erreurs, le bus sera remplacé par mini-bus et c'est route de l'Océan, l'ensemble sera corrigé.

Madame LANCEL-TOUBHANCE précise que ce soir c'est la création du poste qui est mise à la validation et non pas le choix de la personne.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION** émet un avis favorable pour :

- **DECIDER** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus détaillées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

oooooooooooooooooooo

N° 2021-03-23-0028-RESSOURCES HUMAINES-CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE COLLABORATEUR DE CABINET
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu les besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire indique que dans la collectivité, l'autorité territoriale peut former un cabinet comprenant un collaborateur de cabinet qui lui est directement rattaché et l'assiste dans sa double responsabilité politique et administrative.

La notion d'emploi de cabinet renvoie aux seules fonctions impliquant une participation directe ou indirecte à l'activité politique de l'autorité territoriale et exigeant un rapport de confiance particulièrement étroit.

Par nature, l'emploi de collaborateur de cabinet se situe en dehors du champ d'application du statut de la fonction publique et échappe aux règles de droit commun, en matière de recrutement comme de cessation de fonction. Il correspond à un agent contractuel de droit public.

Le collaborateur de cabinet assiste l'autorité territoriale pendant l'exercice de son mandat, la qualité de collaborateur de cabinet est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale relevant de la loi du 26 janvier 1984.

La réglementation prévoit que les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin, au plus tard avec la fin du mandat de l'autorité territoriale.

Les collectivités quelle que soient leur taille peuvent recruter au moins un collaborateur de cabinet, l'effectif maximal est régi par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un Maire est fixé à 1 personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique une activité directe ou indirecte à l'activité politique de l'autorité territoriale.

Un collaborateur de cabinet a traditionnellement pour mission :

- De conseil auprès de l'autorité territoriale ;
- De préparation de ses décisions, au moyen éventuellement de dossiers fournis par les services compétents de l'administration ;
- De liaison entre l'autorité territoriale et l'administration (collaboration avec les responsables administratifs, impulsion politique si nécessaire), les assemblées ou organes politiques compétents, les organismes extérieurs (médias, associations, entreprises...) ;

- De suivi des affaires purement politiques : coordination des différents mandats de l'élu, rapports avec le parti ou le groupe politique auquel il appartient, ;
- De représentation et préparation à la demande de l'élu (réceptions, délégations.).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir et de voter les crédits nécessaires à la création et à la rémunération d'1 emploi de collaborateur de cabinet à temps plein.

La rémunération individuelle est fixée dans la limite des crédits inscrits au budget, par l'autorité territoriale qui est tenue de respecter l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 concernant les plafonds suivants :

A : Le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut dépasser 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité,
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

B : Le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Les éléments constitutifs de la rémunération des collaborateurs de cabinet sont les suivants :

- le traitement de base,
- l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, le cas échéant,
- le complément indemnitaire de la rémunération dans la limite de 90% du régime indemnitaire de référence.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un poste supplémentaire mais une fonction supplémentaire, le recrutement vient en remplacement d'une personne qui est partie.

Monsieur HURTEAU précise que l'opposition s'inquiète de la pertinence d'un recrutement d'un collaborateur de cabinet à Sainte-Hélène, commune de 2 800 habitants.

Cette dépense sera supportée par la masse salariale et par les Sainte-Hélénois, en définitive c'est un emploi qui va assouvir votre activité politique Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que c'est bien défini dans le poste, et qu'il n'y a pas de mal à faire de la politique, l'opposition s'y engage aussi.

Monsieur HURTEAU demande à Monsieur le Maire d'afficher son étiquette.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, l'étiquette qu'il affiche et qu'il veut afficher c'est Sainte-Hélène, et il va continuer à l'afficher, il a déjà donné des réponses en commission ressources.

Monsieur le Maire a déjà précisé que c'était un poste en remplacement et qu'il n'y aurait pas d'impact sur les ressources humaines.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** des membres présents, décide, à compter du 02 mai 2021 :

- **DE CREER** 1 emploi de collaborateur de cabinet à temps plein,
- **DE VOTER** les crédits affectés à la rémunération de celui-ci,
- **D'INSCRIRE** les dépenses de la présente délibération au chapitre 012 du Budget COMMUNE,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

oooooooooooooooooooo

FINANCES – MARCHES PUBLICS

N° 2021-03-23-0029- DOMAINE & PATRIMOINE-ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Considérant les besoins actuels de la collectivité qui ont évolués ;
Considérant la nécessité d'un chauffeur pour ce type de véhicule ;
Considérant la proposition de la société Transports Lacoste située à Aureilhan (65),

Le rapporteur informe le conseil municipal de la proposition de vendre le véhicule communal suivant :

- Mini Bus scolaire de 33 places
- Marque : TEMSA
- Type/modèle : MD 7 COACH
- Date d'achat par la collectivité : 07/05/2019
- N° d'inventaire : BUSSCO2019-1

Monsieur le Maire explique qu'après analyse, discussion et concertation avec l'école et la Directrice de l'Ecole, il convient de vendre le bus.

De plus, le chauffeur est en arrêt de travail, personne ne peut le remplacer et il devient compliqué de former plusieurs agents pour conduire le bus, car un agent qui conduit le bus n'est pas un agent qui effectue sa tâche quotidienne à la forêt, aux espaces verts ou ailleurs.

Puis le dimensionnement du bus, qui ne peut pas circuler sur l'ensemble des voies de la commune et l'impossibilité de transporter pour les sorties scolaires l'ensemble des enfants car les sorties s'effectuent souvent à 2 classes.

Actuellement le ramassage scolaire s'effectue avec un mini-bus de 9 places de remplacement, plus facilement manipulable, car comme l'indiquait monsieur HURTEAU les permis ne sont pas les mêmes, et il y a plus de personnes susceptibles de conduire le mini-bus, il est plus maniable pour aller dans les écarts effectuer le ramassage scolaire donc il nous apparaît plus pertinent de vendre le bus de 29 places.

Il faut le faire rapidement car il y a une décote qui intervient cet été, et actuellement nous avons un acheteur.

Monsieur HURTEAU demande s'il y a l'intention d'acheter un mini bus à la place du bus.

Monsieur le Maire lui indique que la municipalité a l'intention de remplacer le bus par un mini-bus, actuellement le mini-bus est loué, car il fallait bien transporter les élèves, il reste la possibilité d'acheter un mini-bus car il sera bien moins cher que 57 000 € avec les recettes de la vente du bus, mais nous avons aussi prévu, la question a été soulevé dans un précédent conseil municipal, la possibilité d'obtenir un mini-bus gratuit pour la collectivité, comportant des publicités d'entreprises locales sur la carrosserie, ce dossier est en cours d'étude. La société chargée de cette mise en place a des difficultés à trouver des entreprises susceptibles d'être intéressées pour pouvoir financer un mini-bus neuf mais ils étudient la mise en place d'un mini-bus d'occasion mais récent, totalement gratuit pour la collectivité.

Mais l'idée est d'investir ou de le remplacer de façon pérenne par un mini-bus.

Monsieur HURTEAU demande comment va-t-on satisfaire les demandes de l'école ?

Monsieur le Maire lui indique que ce matin une réunion a eu lieu avec Fabrice RICHARD, élu en charge des affaires scolaires et la Directrice de l'école pour fixer le périmètre d'actions et justement les statistiques d'usage du bus de 29 places, démontrent qu'il est plus rentable de le vendre et de travailler sur un accord-cadre avec une entreprise de transports pour avoir des prix sur 20-25 transports à l'année, peut-être un peu plus. Mais il faut restructurer un modèle économique pour le bus, parce qu'outre l'achat il y a un coût d'amortissement, un coût d'utilisation et d'entretien. Le ramassage tous les jours scolaires n'a pas du tout le même coût de carburant avec le 9 places qu'avec le 29 places.

A ce jour, lorsque l'on effectue la location du mini-bus (à Super U), et le carburant, cela revient moins cher que l'amortissement du bus et le carburant du 29 places.

La collectivité n'a plus d'utilité à conserver ce bien et souhaite procéder à une vente au montant de 57 500.00 € H.T., soit 69 000.00 € TTC.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la vente du bien dont les références sont listées ci-dessus pour un montant de 57 500,00 € H.T. ; soit 69 000.00 € TTC à la société TRANSPORTS LACOSTE ;
- **DE RAPPELER** que le bien sera sorti de l'inventaire communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien ;
- Les opérations financières apparaîtront à l'exercice 2021 du Budget Transport Scolaire.

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire souhaite apporter une réponse aux questions posées précédemment, notamment sur le CCAS, sujet qui a été évoqué par monsieur HURTEAU, qui est un sujet intéressant, le CCAS qui a été voté, et il était inscrit l'année dernière 40 000 € de subvention pour le CCAS, nous avons recruté Chloé GONZALEZ qui est en charge du CCAS, qui est assistante sociale mais qui est responsable du CCAS, et plutôt que de la salariée au CCAS, nous avons préféré conserver les 40 000 € et la laisser salariée dans la budget de la commune, puisqu'elle effectue aussi des missions pour le compte de la commune par le biais de la politique sociale qui n'est pas que le CCAS, il y a aussi le portage de la politique jeunesse-enfance, puisqu'elle a repris le portage du Conseil Municipal des Enfants mais pas que. C'est une charge qui est prise sur le budget Ressources Humaines de la commune, le CCAS n'a pas de salaire à verser, les 40 000 € qui était inscrit au budget l'année dernière pour verser ce salaire, vont être mis à disposition du CCAS cette année.

D'ailleurs demain, nous avons une réunion du CCAS, avec Martine et Hélène LANCEL et nous voterons le budget du CCAS qui dispose de 40 000 € puisqu'il ne va plus payer son salarié que nous avons mis à disposition du CCAS.

Nous avons placé une subvention symbolique dans le budget de la commune de 1 000 € pour le CCAS qui n'est pas du tout représentative de notre volonté du portage de notre politique sociale, qui est vous le savez très cher à mon cœur et très importante pour la vision que nous avons de notre commune mais ce sera surtout avec ces 40 000 €, une année de construction du budget du CCAS pour savoir dans ces conditions la bonne subvention a alloué au CCAS, mais l'on peut penser qu'avec 40 000 € le CCAS fera de jolis projets pour l'année 2021 sans trop de problème économique.

Concernant l'accès aux informations, je vous rappelle que ce soir nous avons modifié le règlement du conseil municipal en votre faveur, que vous avez un représentant au sein de l'Office, que dans tous les comités créés (voiries, culture, développement) vous avez un représentant, que nous avons une discussion en commission ressources sur toutes les délibérations, nous essayons de faire au mieux pour vous satisfaire dans votre droit d'expression et de tenir compte également de vos propositions.

Sur la structuration des conseils municipaux, nous n'enverrons plus les projets de délibérations avant les conseils nous enverrons des notes synthétiques qui reflètent les projets avec tous les détails, car vous avez raison monsieur HURTEAU, c'est important d'avoir tous les détails à l'avance. Par contre les délibérations sont rédigées une fois qu'elles sont validées en séance du conseil municipal et qu'elles doivent partir en préfecture.

Donc nous enverrons des notes synthétiques c'est ce que je croise dans toutes les instances auquel je siège, notes qui représentent et qui expliquent les propositions de décision pour que nous puissions discuter dans le fond et pas dans la forme.

C'était un conseil un peu dense, notamment avec le vote du budget, vous savez que le règlement demande à ce que les questions diverses soient posées en amont pour que l'on puisse y apporter une réponse structurée et compréhensible pour tous, malgré tout y a-t-il des questions diverses ?

Je vous remercie à tous et à toutes pour votre implication dans notre jolie commune et vous souhaite une très très bonne soirée et nous nous revoyons au plus tard pour un conseil municipal au mois de mai. Merci bonne soirée au revoir.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 11 mai 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

MONTILLAUD	Lionel	Le Maire	
RICHARD	Fabrice	1 ^{er} Adjoint	
JALARIN	Sylvie	2 ^{ème} Adjoint	
BATTUT	Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	
FUCHS	Martine	4 ^{ème} Adjoint	
DESCLAUX	Mathieu	5 ^{ème} Adjoint	
HEDOUX	Laurence	6 ^{ème} Adjoint	
MULLER	Bernard	Conseiller Municipal	
LALANNE-TISNé	Sandrine	Conseillère Municipale	
DANOY	Crystel	Conseillère Municipale	
LONGO	Sophie	Conseillère Municipale Déléguée	
BERRIOT	Jerry	Conseiller Municipal	
BOHU	Maria	Conseillère Municipale	
CAMPOURCY	Kevin	Conseiller Municipal	
TRAZIE	Lou	Conseillère Municipale	
SUBRENAT	Héloïse	Conseillère Municipale	
LANCEL-TOUBHANCE	Hélène	Conseillère Municipale Déléguée	
LEMBEYE	Geoffrey	Conseiller Municipal	
DURAND	Arnaud	Conseiller Municipal Délégué	
PIN	Marie-Jacqueline	Conseillère Municipale	
VINCENT	Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
HURTEAU	Gérard	Conseiller Municipal	
MARIE	Karine	Conseillère Municipale	

